

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de PONT-L'ÉVÊQUE

Service urbanisme
58 Rue Saint-Michel
BP 42

14130 PONT-L'ÉVÊQUE

DOSSIER N° AP 014 514 26 E0001	
Date de dépôt :	06/03/2026
Demandeur :	SAS IMMALDI & COMPAGNIE représentée par Monsieur BEN YOUNES
Adresse du terrain :	Avenue de Veitshöchheim Le Mont Gripon 14130 PONT-L'ÉVÊQUE
Nature des Travaux :	Pose de deux enseignes pour un commerce

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION,
DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

VU le Code de l'environnement et, en particulier, ses articles L.518-8, L.581-18, R.581-58 à R.581-65 relatifs aux enseignes ;

VU le Code du patrimoine et, en particulier, ses articles L.632-1 et L.632-2 relatifs aux travaux effectués au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande d'autorisation préalable de pose de deux enseignes sur la propriété cadastrée section A n°368 et 369, situé Avenue de Veitshöchheim, « Le Mont Gripon », à PONT-L'ÉVÊQUE (14130), enregistrée sous la référence AP 014 514 26E 0001, formulée par la SAS IMMALDI & COMPAGNIE représentée par Monsieur BEN YOUNES ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable reçu en Mairie le 6 janvier 2026 ;

VU la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 112, alinéas II et III ;

VU le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée en mars 2007, transformée de plein droit à compter du 08 juillet 2016 en Site Patrimonial Remarquable en application de l'article 112 de la Loi susvisée (secteur A) ;

CONSIDÉRANT que le projet de pose d'enseignes est situé dans le Site Patrimonial Remarquable de PONT-L'ÉVÊQUE et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et des articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

VU l'accord assorti de prescriptions émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, en application du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Pont-l'Évêque, et notamment de l'article B/8/e relatif aux enseignes sur les constructions neuves, « *aucun élément informatif ne devra accrocher le regard de manière intempestive ou entraîner une surenchère visuelle (préjudiciable à la qualité urbaine de l'environnement)* » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes **à condition que :**

- **L'enseigne scellée au sol de type totem implantée en bordure de l'Avenue de Veitshöchheim ne dépasse pas 3 mètres de haut (et non 5m45) ;**

- **L'enseigne implantée sur la façade du bâtiment n'excède pas 2 m de largeur pour 2 m de hauteur (et non 2m27 par 2m38).**

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN, qui peut être saisi *via* l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est notifiée à la SAS IMMALDI & COMPAGNIE représentée par Monsieur BEN YOUNES, domiciliée à l'adresse suivante : 33, Rue des Vanesses, Bâtiment Exelmans 93 420 VILLEPINTE et à l'adresse électronique donnée par son représentant dans le dossier du projet : nassime.ben-younes@aldi.fr.

Fait à PONT-L'ÉVÊQUE, le 8 mars 2026

Le Maire
Yves DESHAYES

